



## Communiqué

Fresnay sur Sarthe, le 20 décembre 2023,

### **Mise au point sur la gestion des biodéchets et des tontes**

Suite à la diffusion de reportages sur les biodéchets ou les tontes de pelouses sur différents médias, nous souhaitons faire le point sur ces sujets afin de rappeler les consignes s'appliquant sur notre territoire.

La législation impose le tri à la source des biodéchets des ménages dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces produits sont les déchets composés de matière organique naturelle pouvant être décomposés (exemples : épluchures de légumes, marc de café et son filtre, sachets d'infusion et de thé, serviettes et essuie-tout en papier, etc...). Aucune collecte spécifique ne sera mise en place sur la CCHSAM, en raison de l'étendue du territoire. Dans le cas où un foyer ne serait pas en capacité d'utiliser un composteur individuel, les biodéchets seront toujours à déposer en 2024 avec les ordures ménagères (sacs logotés CCHSAM) et ramassés par notre prestataire, jusqu'à nouvel ordre. N'ayant plus de composteurs individuels en stock, une liste d'attente a été créée pour les nouveaux demandeurs : les composteurs seront dorénavant remis moyennant une participation de 20 € (vous pouvez en faire la demande auprès de la CCHSAM : 02 43 34 34 59 ou [contact@cchautesarthealpesmancelles.fr](mailto:contact@cchautesarthealpesmancelles.fr)).

Certaines métropoles ont fait le choix de refuser les tontes de pelouse dans leurs déchetteries. Ce n'est pas le cas de la CCHSAM : l'ensemble des déchets verts (tontes et branchages) seront toujours acceptés dans nos 3 déchetteries en 2024 et jusqu'à nouvel ordre. Pour réduire les coûts de fonctionnement des déchetteries, vous pouvez limiter la production de tontes de pelouses en l'utilisant comme paillage ou en pratiquant le mulching.